

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRAMMES
DU 12 JUIN 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 12 juin, 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier MARQUET, maire.

Etaient présents : M. Didier MARQUET, Mme Valérie DENEUX, M. Guy DELAMARCHE, Mme Nathalie CORMIER SENCIER, M. Jérôme ALLAIRE Adjoints, Mme Alice BRUNEAU, M. Christophe BOIVIN, Mme Fabienne DEVINAT, Mme Sandrine MAGNYE, Mme Karine PARIS, M. Laurent BENOIT

Excusés : M. Maurice CIRON (pouvoir Mme Fabienne DEVINAT), Mme Sandrine GAUTIER, M. David BURON, M. Alain CREN, M. Christophe CHARLES, Mme Amanda LEPAGE, Mme Sylvie MAYOTE

Absents : Mme Annie DAVARD

Secrétaire de séance : M. Jérôme ALLAIRE

Date de convocation : le 6 juin 2019

20 h 30 : le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le secrétaire de séance est nommé parmi les conseillers présents, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Monsieur le Maire présente le procès-verbal du conseil municipal du 10 avril 2019, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Voici l'ordre du jour :

Ressources humaines et finances (commission 4 juin)

1. Groupement de commande des fournitures de bureau
Information contrat ruralité

Patrimoine (commission 28 mai)

2. Demande de subvention de la Région pour le bâtiment de santé
3. Vente terrain professionnel santé

Communication (commission 23 mai)

Voirie - eau/environnement (commission 6 juin)

4. Prêt 0% sur 4 ans pour l'achat d'une tondeuse
5. Changement de structure du syndicat Polleniz pour une association : convention de partenariat en cours
6. Chemin du Rocher
7. Convention de labellisation chemin Petite Chevalerie/Malandrie

Enfance - Jeunesse (commission 21 mai)

Information régies avances pour été 2019

8. Forfait sortie

Vie scolaire (commission 11 juin)

9. Rectificatif montant de la dépense exacte pour la demande de subvention Fonds école

Questions diverses

Ajouts ordre du jour :

1-Achat table pique-nique

2-Acteurs de la vie locale : travaux construction nouveaux vestiaires - plus et moins values

I-Ressources humaines et finances

Finances :

Monsieur le Maire rappelle qu'une demande de portage foncier a été réalisée auprès de l'EPFL pour un montant de 476 000 €. Pour des raisons administratives, la réponse de l'EPFL risque d'être retardée. Et la commune se trouverait hors délai par rapport à l'un des accords passés avec les propriétaires terriens.

Le Conseil propose au vu des circonstances, d'attendre le contact avec l'EPFL pour éclaircir l'aspect administratif et tenter d'obtenir ce financement de 476 000 ou à défaut de 141 000 €.

Aussi, la délibération ci-dessous ne sera activée que si l'EPFL ne donne pas suite à la demande. Dans ce contexte, la commune doit pouvoir financer seule la somme de 335 000 € sur 25 ans et demander à l'EPFL le portage de 141 000 €.

N°74/2019 - Objet: Emprunt de 335 000 € pour achat de foncier

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire indique que la commune a la nécessité de réaliser un emprunt pour financer un portage foncier sur 25 ans à hauteur de 335 000 €.

Cette situation a été présentée auprès de 4 établissements bancaires.

Un n'a pas donné suite, un n'a pas compris la situation. Une banque ne peut pas s'engager au-delà de 10 ans compte tenu de la nature de l'opération. Enfin, le Crédit agricole propose la somme de 335 000 € sur 25 ans pour un taux fixe de 1.65 %

Après analyse, la commission Finances et Ressources humaines propose de retenir l'offre de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, 18 boulevard Lucien Daniel 53091 Laval pour un emprunt de 335 000 € dont le remboursement de capital s'effectuera sur 25 ans à compter de la date de mise à disposition des fonds.

Le taux nominal de l'emprunt sera de 1.65% taux fixe. Les frais de dossier d'un montant de 335 € seront déduits du déblocage de prêt.

Nathalie Cormier-Sencier ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité avec une abstention,

-**DIT** que cette offre sera retenue dans le cas où l'EPFL ne donne pas une suite favorable à la demande déposée dans un délai raisonnable

-**RETIENT** l'offre de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, 18 boulevard Lucien Daniel 53091 Laval pour le prêt de 335 000 € avec les caractéristiques mentionnées ci-dessus

-**S'ENGAGE**, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances

- AUTORISE** Monsieur le Maire, Didier MARQUET à intervenir au nom de la commune d'Entrammes à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place
- DONNE** le cas échéant délégation à Monsieur Jérôme ALLAIRE, en sa qualité d'adjoint aux finances pour suppléer Monsieur le Maire dans cette formalité.

N°75/2019 - Objet : Adhésion renouvellement groupement de commande : fournitures de bureau avec Laval agglomération

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Monsieur le Maire rappelle au Conseil la participation au groupement de commande organisé par Laval agglomération au titre des fournitures de bureau.

Le marché arrivant à son terme, il est proposé de participer à son renouvellement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- SOUHAITE** participer au renouvellement du groupement de commande des fournitures de bureau et ne donne pas suite à la participation aux groupements de commande de produits entretien et d'hygiène et des peintures pour terrains de football.
- CHARGE** le maire de le mettre en œuvre

N°76/2019 - Objet : Retrait des groupements de commandes de Laval agglomération sans mise en oeuvre

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Monsieur le Maire rappelle que le Conseil lors de sa séance du 13 janvier 2016 a souhaité participer à 7 groupements de commande créés par Laval Agglomération.

A ce jour, les contrôles défense incendie, installations électriques, gaz, ascenseurs, appareil de levage-manutention, aires de jeux et de véhicules n'ont pas été lancés. Les cahiers des charges n'étant pas créés.

Dans ces circonstances, il est proposé au Conseil de se retirer de ces 7 groupements de commande créés par Laval Agglomération qui n'ont pas de suite.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,

- SE RETIRE** des 7 groupements de commande créés par Laval Agglomération qui n'ont pas de suite à l'heure actuelle : les contrôles défense incendie, installations électriques, gaz, ascenseurs, appareil de levage-manutention, aires de jeux et de véhicules
- CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en œuvre cette décision

Informations subventions :

- Dossier de subvention déposé pour les travaux des vestiaires de football - Contrat de ruralité obtention de 44 864.56 € à intégrer au BP 2019 via une DM lors de la réception du contrat signé.
- Prime à l'écologie obtenue pour l'achat d'un véhicule électrique : 1000 €

Ressources humaines :

Le 17 juin 2019, Madame Nathalie Garot commencera un binôme d'une semaine, sur le poste de comptabilité pour remplacer Madame Cynthia Belloche en congés au 22 juin puis mutation au 8 juillet 2019.

II-Patrimoine

1-Espace face ancienne mairie

-Densification

Zone nord : après diagnostic, rien ne s'oppose à la construction de logements.

Le travail est reprise en commission

Zone sud : La commune est en attente d'une proposition de Coop Logis.

Rencontre avec l'architecte des BdF

Compte tenu du contexte (économique, disponibilités) de la commune, la proposition est de confier la (es) construction(s) a un (des) opérateur(s). Les modalités précises étant bien sûr à travailler.

Pour information : déplacement compteur électrique dans l'entrée de cet espace.

Coût d'environ 13000 €, suggestion regarder la faisabilité d'un muret qui ferait office de séparation centrales. - **Affaire à suivre**

2-Espace Moulin de la Roche

La pharmacie souhaitant s'implanter dans cet espace, achat d'un terrain nu; La commission a regardé différentes options, en intégrant une possibilité d'extension(s) à terme.

N°77/2019 - Objet : Vente de terrain par la commune

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

La Commission Patrimoine explique que la propriétaire du fonds de l'officine d'Entrammes souhaite se rapprocher de l'implantation des professionnels de santé.

Pour avancer sur ce projet, le Conseil doit s'engager sur la vente d'un espace de 235 m² environ. La base du prix de vente serait identique à celle utilisée pour la supérette, à ajuster en fonction du niveau de viabilisation retenu et du retour de l'avis des Domaines.

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur cet engagement de vente du terrain dans les conditions exposées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-**DONNE** son accord de principe sur la vente d'un espace de 235 m² environ. La base du prix de vente serait identique à celle utilisée pour la supérette, à ajuster en fonction du niveau de viabilisation retenu et du retour de l'avis des Domaines

-**CHARGE** Monsieur le Maire de réaliser la demande d'avis auprès des Domaines

3-Points sur :

Lotissements - Le Clos des Rochettes : réflexion sur la communication à faire sur la vente des parcelles

2ème lotissement route de Parné, le CAUE présentera le projet de plan directeur d'aménagement le 4 juin.

Cabinet médical

Une rencontre avec l'architecte a eu lieu le 28 mai. Esquisses attendues début juin, objectif de dépôt de PC fin juillet. L'architecte regarde tous ces aspects.

N°78/2019 - Objet : Demande d'octroi d'une aide financière auprès de la Région dans la cadre de la création d'un cabinet médical sur Entrammes

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

La Commission Patrimoine propose de solliciter la Région d'une aide financière pour la création d'un cabinet médical.

Il est proposé au Conseil de solliciter la Région.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

-**DEMANDE** l'octroi d'une aide financière auprès de la Région pour la création d'un cabinet médical

-**CHARGE** Monsieur le Maire de constituer le dossier de demande de subvention

III-Communication

1-Bulletin municipal :

Présentation des différents sujets - Proposition pour le « zoom » : Les sentiers pédestres
Comme pour les précédentes diffusions : les conseillers sont sollicités pour la distribution des bulletins fin juin avec le plan guide

2-« Solex dans les prés »

Prise en charge par la commune d'une vingtaine de repas pour l'équipe de tournage du film ainsi qu'un verre chez Rachel pour la vingtaine de figurants

Avis du Conseil sur le principe : accord à l'unanimité

3-Panneaux parcours historique avec Inter Amnes

Demande de devis pour réaliser 5 panneaux le long du parcours historique

En attente de la traduction en anglais des textes proposés par l'association

4-Barnum

Le règlement travaillé dans les précédentes commissions est mis en place

L'utilisation du barnum pour accueillir du public nécessite un contrôle de sécurité ainsi que la mise en place d'un registre : coût 750 € / 2 ans.

Ce débat sera abordé lors de la prochaine commission

5-Lotissement communal :

Communication : faire un panneau à l'entrée du lotissement ?, poster une annonce sur Le bon coin ?

6-IntraMuros

A prévoir à l'ordre du jour de la prochaine commission

IV-Voirie

1-Vente parcelle rue des Acacias :

Suite avis des Domaines, la commission propose de retenir le prix de 20€/m² net vendeur, frais de bornage, notaire et clôtures restant à la charge de l'acquéreur. Celui-ci sera proposé prochainement au futur acheteur.

Avis du Conseil municipal sur le principe du prix de 20€/m² : avis favorable sur le prix de vente et attend le retour de l'acheteur

2-Labellisation du chemin pédestre de la Petite Chevalerie à Malandrie:

Suite à la demande d'Interamnes, la commission est intéressée pour faire labelliser le chemin pédestre de la Petite Chevalerie à Malandrie afin d'en favoriser la promotion.

Elle est en attente de la confirmation de la gratuité de cette labellisation et de l'intérêt de la commune de Parné sur Roc.

Avis du Conseil municipal pour la poursuite de la démarche : avis favorable

La délibération de demande de labellisation sera soumise au vote lorsque nous aurons les confirmations.

3-Tables Pique-nique :

La commission propose de retenir l'achat de 2 tables de pique-nique bois pour un montant de 527.80€ HT à positionner l'une proche du « pré pourri », l'autre autour du bassin d'orage rue du Greffier. Ainsi que 2 bancs bois simples sans dossier au prix de 327.60€ HT à positionner l'un en bord de Jouanne et l'autre au belvédère dans l'ancienne carrière.

Ajout à l'ordre du jour :

N°79/2019 - Objet : Achat de tables de pique-nique et de bancs

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

La commission Voirie propose au Conseil municipal l'achat de 2 tables de pique-nique en bois pour un montant de 527.80€ HT à positionner l'une proche du « pré pourri », l'autre autour du bassin d'orage rue du Greffier. Ainsi que 2 bancs bois simples sans dossier (pour éviter les dégradations) au prix de 327.60€ HT à positionner l'un en bord de Jouanne et l'autre au belvédère dans l'ancienne carrière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-RETIENT l'achat de 2 tables de pique-nique en bois pour un montant de 527.80€ HT et de 2 bancs bois simples sans dossier au prix de 327.60€ HT

-CHARGE le Maire de mettre en œuvre cette décision

4-Concours des maisons fleuries 2019 :

La tournée à vélo aura lieu le lundi 29/07 à partir de 14h. La commission profitera du conseil municipal du 12 juin pour faire appel aux conseillers municipaux volontaires afin de composer le jury.

5-Questions diverses :

Information a été faite de la date de passage du jury du concours régional des villes et villages fleuris le 3 juillet prochain.

N°80/2019 - Objet : Prêt à taux 0% pour l'achat de la tondeuse

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Lors du précédent Conseil, il a été adopté l'achat d'une tondeuse à l'entreprise Breillon Bertron avec options mulching, canopy, cric, choc AR pour un montant de 19 000 € HT soit 22 800 € TTC.

Cet achat peut être financé par un prêt à taux 0% sur 4 ans via John Deere Financial.

Chaque échéance annuelle est de 5 700 €.

Il est proposé au Conseil d'adopter ce financement à taux 0% sans frais de dossier pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

-**SOUHAITE** financer l'achat de la tondeuse par un prêt à taux 0% sur 4 ans via John Deere Financial.

-**NOTE** que chaque échéance annuelle sera de 5 700 € sur 4 ans sans frais de dossier pour la commune

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en oeuvre cette décision

-**DIT** que le remboursement sera inscrit à l'article 1641

N°81/2019 - Objet : Fusion Syndicat Polleniz en association Polleniz

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

La forme syndicale de Polleniz n'étant plus adapté à l'exercice de l'activité de protection de l'état sanitaire des végétaux et du patrimoine naturel dans l'intérêt public, et à l'action contre les dangers sanitaires, les organismes nuisibles, une fusion est envisagée afin d'exploiter cette activité sous une forme associative, plus adéquate.

La commune a conclu une convention de partenariat avec le syndicat Polleniz le 30 septembre 2015 pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction ayant pour objet l'encadrement de la lutte contre le frelon asiatique.

Aussi, le Conseil doit décider du maintien de cette convention de partenariat au profit de l'association à compter de la date de réalisation de la fusion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-**MAINTIENT** de cette convention de partenariat au profit de l'association à compter de la date de réalisation de la fusion

-**CHARGE** le Maire de le mettre en oeuvre

N°82/2019 - Objet : Chemin du Rocher

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code rural et de la pêche maritime et, notamment son article L.161-9

Monsieur le Maire rappelle le problème de largeur du chemin du Rocher lors du passage des services techniques pour l'entretien. Il est également rappeler au Conseil que ce chemin fait parti

du PDIPR (plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée) comme un chemin rural en terre (délibération n°17 du 8 février 2017)

Aussi, pour permettre à la commune de respecter ses obligations d'entretien, il est proposé d'élargir le chemin et de ce fait, le déplacer de quelques mètres de sa trajectoire initiale.

Le document d'arpentage a été réalisé avec son nouveau tracé.

Il est proposé au Conseil municipal d'acheter à l'euro symbolique la surface de parcelle nécessaire à l'élargissement du chemin. Quant au propriétaire de la parcelle, il achète à l'euro symbolique la surface équivalente correspondant à l'ancien tracé du chemin.

La commune informera par courrier le Conseil départemental de ce nouveau tracé avant la vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **ACHETE** à l'euro symbolique la surface de parcelle nécessaire à l'élargissement du chemin. Et le propriétaire achète à l'euro symbolique la surface équivalente correspondant à l'ancien tracé du chemin

- **INFORME** par courrier le Conseil départemental de ce nouveau tracé avant la vente

- **DIT** que les frais d'arpentage (SARL David Maillard) et de notaire (Me ORY à Laval) sont à la charge du demandeur

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

V-Enfance-jeunesse

N°83/2019 - Objet : Adoption du forfait sortie de 3 euros

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

La commission Enfance-jeunesse propose au Conseil municipal d'adopter un forfait sortie de 3€ pour toutes les sorties sur toutes les périodes (mercredi, petites vacances, vacances été) sauf pour les sorties exceptionnelles avec un tarif spécifique voté en Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 1 contre,

- **RETIENT** un forfait sortie de 3€ pour toutes les sorties sur toutes les périodes (mercredi, petites vacances, vacances été) sauf pour les sorties exceptionnelles avec un tarif spécifique voté en Conseil municipal.

- **CHARGE** le maire de le mettre en œuvre

Information :

Création de 3 régies d'avance de 300 € chacune pour l'enfance, la passerelle et la jeunesse pour l'été 2019.

VI-Vie scolaire

Précision suite au vote de la subvention lors de la séance de mai :

N°84/2019 - Objet : Demande d'octroi d'une aide financière auprès du Fonds école (Région) pour la rénovation des salles du restaurant scolaire et l'achat de mobilier

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

La Commission Vie scolaire propose de demander du Fonds école (Région) l'octroi d'une aide financière pour la rénovation des salles du restaurant scolaire et l'achat de mobilier.

Le montant global de la dépense est évalué à 11 996.91 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-**DEMANDE** l'octroi d'une aide financière auprès du Fonds école (Région) pour la rénovation des salles du restaurant scolaire et l'achat de mobilier

-**CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en oeuvre cette décision

Informations :

-Travaux des salles de restauration planning fixé semaines 31 et 32

-Réunion publique le 2 juillet 2019 20h30 à la salle des fêtes pour le Conseil municipal des jeunes et élections le dimanche 29 septembre de 10h00 à 15h00

-Conférence débat sur le harcèlement en septembre/octobre

-Conseil d'école le 18 juin à 18h30

Ajouts à l'ordre du jour :

VII-Acteurs de la vie locale

1 - Réunion Associations

Prévue le 13 juin 2019 à 20h30. Présentation du règlement de la salle des fêtes. Faire un point sur Rooming. Forum des Associations. Questions diverses.

2- Vestiaires Foot - Avenants au marché initial

Le marché global initial est de 302 782.91 € HT. Le seuil des 5% n'est pas atteint. L'équilibre du marché est conservé.

N°85/2019 - Objet : SMRBA - Avenant n°1 du lot 1 Terrassement - Gros oeuvre-VRD du marché de travaux portant sur la construction des vestiaires de football

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article L.2194-1 du code de la commande publique

Le marché de travaux créant des vestiaires de football est en cours. Le maître d'oeuvre présente un avenant n°1. Il porte sur une plus-value d'enduits sur l'ensemble des murs.

La plus-value présentée est de 9 122.88 € HT soit 10 947.46 € TTC. Pour rappel, le marché est de 99 506.17 € HT. Cet avenant ne dépasse pas les 15% et ces modifications ne sont pas substantielles au marché initial.

Il est proposé au Conseil d'adopter cet avenant n°1 au lot 1 détenu par l'entreprise SMRBA

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**ADOpte** cet avenant n°1 du lot 1 portant sur une plus-value d'enduits sur l'ensemble des murs d'un montant de 9 122.88 € HT soit 10 947.46 € TTC

-**AUTORISE** le Maire à signer les documents nécessaires

N°86/2019 - Objet : BARON - Avenant n°1 du lot 4 Menuiseries extérieures aluminium - serrurerie du marché de travaux portant sur la construction des vestiaires de football

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article L.2194-1 du code de la commande publique

Le marché de travaux créant des vestiaires de football est en cours. Le maître d'oeuvre présente un avenant n°1. Il porte sur une plus-value pour la réalisation d'un organigramme des clefs (badges) et un bandeau ventouse

La plus-value présentée est de 732 € HT soit 878.40 € TTC. Pour rappel, le marché est de 22 944€ HT. Cet avenant ne dépasse pas les 15% et ces modifications ne sont pas substantielles au marché initial.

Il est proposé au Conseil d'adopter cet avenant n°1 au lot 4 détenu par l'entreprise Baron

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**ADOPTÉ** cet avenant n°1 au lot 4 pour la réalisation d'un organigramme des clefs (badges) et un bandeau ventouse d'un montant de 732 € HT soit 878.40 € TTC

-**AUTORISE** le Maire à signer les documents nécessaires

N° 87/2019 - Objet : PLAFITEC - Avenant n°1 du lot 6 Cloisons - plafonds - isolation du marché de travaux portant sur la construction des vestiaires de football

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article L.2194-1 du code de la commande publique

Le marché de travaux créant des vestiaires de football est en cours. Le maître d'oeuvre présente un avenant n°1. Il porte sur une moins-value de contre cloisons isolantes et de plaques de placo.

La moins-value présentée est de 7 149.51 € HT soit 8 579.41 € TTC. Pour rappel, le marché est de 23 471.14 € HT. Cet avenant dépasse les 15%. Cependant, au vu des plans et implantations, cette modification est nécessaire.

Il est proposé au Conseil d'adopter cet avenant n°1 au lot 6 détenu par l'entreprise Plafitec

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**ADOPTÉ** cet avenant n°1 du lot 6 portant sur une moins-value de contre cloisons isolantes et de plaques de placo d'un montant de 7 149.51 € HT soit 8 579.41 € TTC.

-**AUTORISE** le Maire à signer les documents nécessaires

Pour l'avenant n°1 du lot 10 Electricité - chauffage du marché de travaux portant sur la construction des vestiaires de football détenu par l'entreprise Saget, il sera à présenter à la prochaine séance pour déterminer le coût exact de la plus-value par rapport au choix du modèle de sèche main.

Le Conseil a voté à main levée pour le passage des gaines électriques et adopter le principe d'un sèche main électrique et non mécanique : 7 pour, 1 contre et 4 abstentions. A présent, le choix se porte sur le modèle du sèche main.

3- Convention des Fripons

A rediscuter en commission.

4 - Rooming

En phase de test avec les membres de la commission.

VIII-Questions diverses

Liste banque alimentaire au 14 mai 2019
4 foyers sont inscrits représentant 10 bénéficiaires

Liste des demandeurs d'emploi établis sur la commune au 15 mai 2019 :
90 personnes réparties 37 hommes et 53 femmes, 76 indemnisables

-Panneau affichage route de Forcé pour les scores du terrain de football et passer de la publicité via le sponsor qui finance ce panneau. Demande d'autorisation d'installation permanente du panneau. A vérifier avec le RLPI selon l'implantation, les dimensions et la nature de la diffusion

-Pôle de l'Huisserie bilan de l'année - manifestation les 29 et 30 juin avec la diffusion du clip réalisé à l'abbaye d'Entrammes. Flyers pour inscription de la rentrée distribuée dans les écoles. Organisation par Entrammes de la fête de la musique le 12 juin 2020

Prochains évènements :

16 juin 2019		La vélo Laval aggro rétro
16 juin 2019		Fête des écoles publiques
20 juin 2019	19h30	Pot de départ de Cynthia Belloche
23/06/2019		Fête de l'école privée
26/06/2019	18h00	Participation citoyenne
28/06/2019		Feux de la Saint Jean
30/06/2019		Rallye pédestre
2/07/2019	20h30	Réunion publique du Conseil municipal des jeunes

Prochaines réunions :

13/06 et 27/06	20h30	Commission Acteurs vie locale
		Commission RH
		Commission Voirie
		Commission Enfance jeunesse
25 juin	20h00	Commission Patrimoine
		Commission scolaire

Prochain Conseil municipal le mercredi 10 juillet 2019 à 20h30

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTÉES

Délibération n°74/2019/043 - Emprunt de 335 000 € pour achat de foncier

Délibération n°75/2019/044 - Adhésion renouvellement groupement de commande : fournitures de bureau avec Laval agglomération

Délibération n°76/2019/044 - Retrait des groupements de commandes de Laval agglomération sans mise en œuvre

Délibération n°77/2019/044 - Vente de terrain par la commune

Délibération n°78/2019/045 - Demande d'octroi d'une aide financière auprès de la Région dans la cadre de la création d'un cabinet médical sur Entrammes

Délibération n°79/2019/045 - Achat de tables de pique-nique et de bancs

Délibération n°80/2019/046 - Prêt à taux 0% pour l'achat de la tondeuse

Délibération n°81/2019/046 - Fusion Syndicat Polleniz en association Polleniz

Délibération n°82/2019/046 - Chemin du Rocher

Délibération n°83/2019/046 - Adoption du forfait sortie de 3 euros

Délibération n°84/2019/046 - Demande d'octroi d'une aide financière auprès du Fonds école (Région) pour la rénovation des salles du restaurant scolaire et l'achat de mobilier

Délibération n°85/2019/047 - SMRA - Avenant n°1 du lot 1 Terrassement - Gros œuvre-VRD du marché de travaux portant sur la construction des vestiaires de football

Délibération n°86/2019/047 - BARON - Avenant n°1 du lot 4 Menuiseries extérieures aluminium - serrurerie du marché de travaux portant sur la construction des vestiaires de football

Délibération n°87/2019/047 - PLAFITEC - Avenant n°1 du lot 6 Cloisons - plafonds - isolation du marché de travaux portant sur la construction des vestiaires de football

Séance du 12 juin 2019
Délibérations prises de
n°74 à 87 /2019

NOM	PRENOM	SIGNATURE	NOM	PRENOM	SIGNATURE
MARQUET	Didier		BOIVIN	Christophe	
CIRON	Maurice	Excusé-pouvoir	GAUTIER	Sandrine	Excusée
DENEUX	Valérie		CHARLES	Christophe	Excusé
DELAMARCHE	Guy		MAGNYE	Sandrine	
CORMIER SENCIER	Nathalie		MAYOTE	Sylvie	Excusée
ALLAIRE	Jérôme		BRUNEAU	Alice	
LEPAGE	Amanda	Excusée	PARIS	Karine	
DEVINAT	Fabienne		CREN	Alain	Excusé
BENOIT	Laurent		DAVARD	Annie	Absente
BURON	David	Excusé			